

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

16 avril 2026

Membres :	19
Présents :	18
Représentés :	1
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Jacques CHAPOULIE.

Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents : Jean-Jacques CHAPOULIE, Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE, Gaëtan BRUNET, Pascale BASTIER, Gérard GASNIER, Delphine LEMAIN, Christophe MATTANA, Laurence RAYNAUD, John-Henry PERE, Sandra ROUSSEAU, Serge GERMANEAU, Nathalie MORICHON, André GUYOT, Christine TEXIER, Raymond BLANCHETON, Céline SAUTIVET, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOR.

Absents excusés : Patrick ROBERT, donnant procuration à Gérard GASNIER.

Secrétaire de séance : Laurence RAYNAUD.

Ouverture de la séance à 19h13.

Motion portant sur la loi de finances 2026 et l'évolution de la trajectoire de la TGAP

Après six mois de discussions sur le projet de loi de finances pour 2026, avec l'ensemble des groupes parlementaires et le Gouvernement, ce dernier a finalement décidé d'augmenter, une fois de plus, la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette décision constitue un véritable scandale pour les collectivités locales et, in fine, pour les contribuables, qui seront ponctionnés de plus de 700 millions d'euros pour la gestion de leurs déchets résiduels. Une charge d'autant plus injuste puisqu'elle concerne des déchets n'ayant pas pu être évités ou recyclés, alors même que près des deux tiers des déchets résiduels sont composés soit de produits jetables non recyclables, majoritairement importés de Chine, soit de déchets recyclables mais sous la responsabilité d'éco-organismes n'atteignant pas, pour la plupart, leur objectif de collecte sélective et de recyclage.

Pourtant, plutôt que de taxer les produits jetables ou de sanctionner les éco-organismes défaillants, comme cela avait été initialement envisagé, le Gouvernement a choisi, sous la pression des lobbys, d'alourdir la fiscalité pesant sur un service public de première nécessité. Une fois encore, il fait le choix du principe du « contribuable-payeur » au détriment de celui du « pollueur-payeur », pourtant à l'origine de la création de la TGAP. En effet, le choix a été fait in fine d'abandonner l'instauration d'une taxe sur les emballages en plastique initialement prévue et l'embryon de "TGAP amont" qui avait été introduite par le Sénat ; dispositifs qui auraient permis de faire contribuer les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé polluant à destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage.

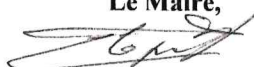
Avec cette nouvelle hausse, la TGAP générera désormais plus d'un milliard d'euros de recettes fiscales, prélevées directement sur les contribuables. La fiscalité écologique est détournée de son objectif.

Pour rappel, sur la période 2020 à 2024 inclus, la TGAP a représenté pour le SYDED, en incinération et en stockage, une charge de 3,3 millions d'euros. Au regard des décisions mentionnées ci-dessus pour 2026 et d'ici à 2030, la facture pourrait représenter un coût total de 9,3 millions d'euros de 2020 à 2030 et ce malgré une baisse continue des tonnages incinérés et stockés. La réduction du taux de TVA payée par les collectivités sur les prestations de collecte et de traitement des déchets, juste retour des choses, n'est qu'un maigre lot de consolation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour appliquer cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 22/04/2026

Le Maire,

Jean-Jacques CHAPOULIE



Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20260416-2026-14-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026